

Postulat

Trois ministères - une employeuse

Propositions :

Mise en œuvre de l'égalité des ministères en matière d'engagement

Le Conseil synodal est chargé d'examiner les questions suivantes, d'en rendre compte au Synode et de préparer les étapes correspondantes :

1. Tous les ministères doivent bénéficier des mêmes conditions d'engagement, à savoir : les Églises réformées Berne-Jura-Soleure en tant qu'employeuse, et les conseils de paroisse/comités d'arrondissement en tant qu'autorité d'engagement.
Comment le Conseil synodal se positionne-t-il par rapport à cette proposition ?
2. Selon le Conseil synodal, quels avantages et opportunités un nouveau modèle d'engagement pourrait-il apporter à l'Église bernoise (Églises réformées Berne-Jura-Soleure et paroisses), y compris du point de vue de la situation en matière de personnel ?
3. Pour quelles raisons n'existe-t-il pas encore de solution de prévoyance permettant aux collaboratrices et collaborateurs des trois ministères de s'affilier à une caisse de pension ?
4. Quelles mesures le Conseil synodal a-t-il prises jusqu'ici pour que les ministères adoptés en deuxième lecture lors du Synode du 24 mai 2011 ainsi que leur équivalence soient non seulement institués, mais aussi mis en œuvre ? Quelles mesures n'ont pas encore été réalisées ?
5. Quels travaux préliminaires, discussions et modifications de règlements et ordonnances seraient nécessaires pour que l'équivalence des ministères soit aussi appliquée aux conditions d'engagement ?
6. Quelles nouvelles conditions financières seraient nécessaires à cet effet ?
7. Dans quel délai ces mesures pourraient-elles être appliquées ?
8. Quelles réglementations seraient nécessaires pour le Jura et Soleure ?

Explication :

Lors du Synode d'été 2010, dans le cadre de l'examen en première lecture du point 9 du Règlement ecclésiastique ; révision partielle sur les thèmes « Église, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration » et « direction d'une paroisse », le conseiller synodal Lucien Boder avait relevé que les trois ministères étaient de même valeur, mais qu'ils n'étaient pas interchangeables (procès-verbal, page 47).

Ce qu'il faut entendre par « non interchangeable » a été précisé et expliqué à diverses reprises. Par exemple, dans l'ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et l'installation (RLE 45.020) ainsi que dans la Charte des trois ministères, adoptée lors du Synode d'hiver 2019 (sur la base de l'art. 103, al. 4 du Règlement ecclésiastique).

Lors de ce même Synode d'hiver 2019, de nombreux aspects ont en outre été réglementés sous le point 10 de l'ordre du jour Participation des ministères dans la direction de l'Église nationale; adaptation du Règlement ecclésiastique et du règlement d'organisation.

Ce qui n'a toujours pas été mis en œuvre à ce jour, c'est l'équivalence en matière d'engagement. Nous pouvons comprendre qu'en raison de la reprise de l'engagement des pasteurs et pasteuses, il était difficile pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure de réaliser simultanément ce changement. Nous estimons toutefois qu'un examen et une mise en œuvre sont indiqués depuis longtemps et qu'il faut maintenant s'y atteler.

La compréhension des ministères occupe une place centrale dans la façon dont se conçoit notre Église. Dans le Rapport de la Décennie 2011-2020, le professeur et docteur en théologie Martin Sallmann a très bien expliqué comment ce changement est intervenu et comment le Conseil synodal a justifié la création des trois ministères. C'est pourquoi nous renonçons à présenter l'historique des trois ministères dans les explications de ce postulat, et vous renvoyons à l'article du Rapport de la Décennie ainsi qu'aux procès-verbaux correspondants des Synodes de 2008 à 2011.

La liturgie pour la consécration et la reconnaissance de ministère a été adoptée lors du Synode d'été 2015. Dans l'ordonnance correspondante pour la partie germanophone (Ordnung für Ordinations- und Beauftragungs-Gottesdienst), l'art. 14c précise les promesses faites par le Conseil synodal à chaque reconnaissance de ministère: « Elle (*l'Église*) s'engage à ce que vous puissiez accomplir vos tâches en tant que titulaire de ministère dans un environnement favorable et dans des conditions de travail équitables. Par la reconnaissance de votre ministère vous vous liez à l'Église et l'Église se lie à vous; ce double lien comporte des obligations tout à fait concrètes. Notre Église s'engage à ce que votre ministère soit reconnu au sein de l'Église universelle, par l'État et la société civile. Elle vous assistera dans votre service et vous portera dans la prière. » Le Synode a adopté cette ordonnance lors de sa session d'été 2015.

Le présent postulat demande l'application de la promesse en matière d'engagement.

Nous sommes conscients que cette exigence soulève aussi notamment la question des taux de contribution des paroisses et celle de la répartition équitable des coûts (les paroisses ne disposent pas toutes de collaborateurs et collaboratrices des trois ministères). Mais cela ne doit pas nous empêcher de discuter officiellement de questions essentielles et de proposer des solutions. Nous choisissons la forme du postulat, car nous souhaitons un dialogue et des clarifications sur des questions en suspens.

Nous estimons que la façon dont Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure assument leur responsabilité à l'égard des titulaires de ministères catéchétiques et socio-diaconaux n'est ni suffisante ni satisfaisante. Les conditions de travail et d'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la diaconie et de la catéchèse présentent de fortes disparités dans le territoire des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Ainsi, classement dans l'échelle des salaires, progression du traitement et compensation du renchérissement, primes de fidélité, vacances, gestion des heures supplémentaires, absence de compte-épargne temps, calcul des postes, droits à la formation continue et à des congés d'études sont autant d'aspects, parmi d'autres, qui diffèrent sensiblement au sein des différents emplois. Les engagements se font aussi bien sous le régime du droit public que du droit privé. De nombreux titulaires de ministères travaillent dans différentes paroisses et

rencontrent des situations et des réglementations extrêmement variables et parfois arbitraires. En outre, beaucoup ne trouvent pas de solution auprès d'une caisse de pension. Or, celle-ci fait partie selon nous des droits fondamentaux de tout collaborateur et toute collaboratrice de l'Église ou mandatée par l'Église. Les degrés d'activité réduits ne permettent pas d'avoir accès à une caisse de pension.

Trois ministères - une employeuse ouvre la voie à des modèles tournés vers l'avenir qui déchargent les paroisses pour l'administration du personnel tout en permettant la création de postes axés sur le savoir-faire. Les défis vers lesquels nous nous dirigeons en tant qu'Église appellent des modèles adéquats. De nouveaux descriptifs de poste harmonisés dans les paroisses tiendront compte de tous les titulaires de ministère, la répartition des tâches devenant ainsi pleinement efficace. Dans l'esprit de la Vision 21, il s'agit de façonner le présent et de risquer Dieu dans tous les changements.

Les questions soulevées appellent à un dialogue au sein de notre Église, alors que celle-ci est en train de reconsidérer l'enseignement religieux et de se réorganiser dans la Maison de l'Église. Nous avons besoin de modèles élargis de collaboration entre les trois ministères. Laissons-nous animer par Dieu pour le bien des humains et de notre Église. Engageons-nous pour un Évangile vécu dans notre Église !

Stephan Loosli, Hannelore Pudney et cosignataires

Berne, le 30 janvier 2024

Stephan Loosli

Hannelore Pudney